

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

[rédigé conformément à la directive CE 1907/2006 (REACH) telle que modifiée]

Rubrique 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: **ECO X-Boost 2%**

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes: agent extincteur.

Utilisations déconseillées: toutes les utilisations non spécifiées dans cette rubrique ou dans la rubrique 7.3

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : **Carrier Manufacturing Poland Sp. z o.o.**

Adresse: ul. Kolejowa 24, 39 - 100 Ropczyce, Pologne

Téléphone: +48 17 221 02 02

Fax: +48 17 221 02 48

Adresse e-mail de la personne responsable de la fiche de données de sécurité: msds-rop@carrier.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

112 - en cas d'empoisonnement, demandez le service d'information antipoison (24 heures sur 24, 7 jours sur 7).

Rubrique 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Le produit n'est pas classifié comme hasardeux pour la santé et la vie humaine et pour l'environnement.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger et mentions d'avertissement

Néant.

Mention de danger

Néant.

Conseils de prudence

Néant.

Informations complémentaires

EUH208 Contient du 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one ; 1,2-benzisothiazolin-3-one (2634-33-5). Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Le produit ne contient pas d'ingrédients répondant aux critères PBT ou vPvB conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe XIII.

Le produit ne contient pas de substances identifiées comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément au règlement (UE) 2017/2100.

Rubrique 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non concerné.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

3.2 Mélanges

Description chimique : Solution aqueuse de tensioactifs

Conformément à l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (point 3), le produit contient:

Identification	Nom chimique/Classification	Concentration
CAS : 112-34-5 CE : 203-961-6 Index : 603-096-00-8 REACH : 01-2119475104-44-XXXX	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol ⁽¹⁾ ATP CLP00	≤ 0,4 %
	Règlement 1272/2008 Eye Irrit. 2: H319- Avertissement	
CAS : 107-41-5 CE : 203-489-0 603-053-00-3 REACH 01-2119539582-35-XXXX	2-méthyl-2,4-pentanediol ⁽¹⁾ ATP CLP00	≤ 0,3 %
	Règlement 1272/2008 Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315- Avertissement	
CAS : 61789-40-0 CE : 263-058-8 Index : Non applicable REACH : 01-2120770501-61-XXXX	1-Propanaminium, 3-amino-N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-, dérivés N-coco acyl, hydroxydes, sels internes ⁽¹⁾	≤ 0,2 %
	Règlement 1272/2008 Aquatic Chronic 3: H412; Eye Dam. 1: H318- Danger	
CAS : 94441-92-6 CE : 305-318-6 Index : Non applicable REACH : 01-2119974109-30-XXXX	Sodium N-(2-carboxyéthyl)-N-(2-éthylhexyl)-β-ala ⁽¹⁾ Autoclassifié	≤ 0,1 %
	Règlement 1272/2008 Eye Dam. 1: H318- Danger	
CAS : 142-87-0 CE : 205-568-5 Index : Non applicable REACH : 01-2119970328-30-XXXX	Sulfate de décyle de sodium ⁽¹⁾ Autoclassifié	≤ 0,1 %
	Règlement 1272/2008 Acute Tox. 4: H302; Aquatic Chronic 3: H412; Eye Dam. 1: H318; Skin Irrit. 2: H315- Danger	
CAS : 142-31-4 CE : 205-535-5 Index : Non applicable REACH : 01-2119966154-35-XXXX	Sulfate d'octyle de sodium ⁽¹⁾ Autoclassifié	≤ 0,1 %
	Règlement 1272/2008 Eye Dam. 1: H318; Skin Irrit. 2: H315- Danger	
CAS : 90583-18-9 CE : 292-216-9 Index : Non applicable REACH : Non applicable	Acide sulfurique, esters mono-C12-14-alkyles, composés avec de la triéthanolamine ⁽¹⁾ Autoclassifié	≤ 0,1 %
	Règlement 1272/2008 Acute Tox. 4: H302; Aquatic Chronic 3: H412; Eye Dam. 1: H318; Skin Irrit. 2: H315- Danger	
CAS : 2634-33-5 CE : 220-120-9 Index : Non applicable REACH : Non applicable	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, 1,2-benzisothiazolin-3-one	≤ 0,1 %
	Règlement 1272/2008 Acute Tox. 4, H302, Skin Irrit. 2, H315; Eye Dam. 1, H318; Skin Sens. 1, H317; Aquatic Acute 1, H400	

⁽¹⁾ Substances présentant un risque pour la santé ou l'environnement qui répondent aux critères établis dans le règlement (UE) n° 2020/878

Pour obtenir plus d'informations sur les dangers des substances, consultez les sections 11, 12 et 16.

Autres informations :

Identification	Limite de concentration spécifique
1-Propanaminium, 3-amino-N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-, dérivés N-coco acyl, hydroxydes, sels internes CAS : 61789-40-0 CE : 263-058-8	% (w/w) >=10 : Eye Dam. 1 - H318 4 <= % (w/w) <10 : Eye Irrit. 2 - H319
Sulfate de décyle sodique CAS : 142-87-0 CE : 205-568-5	% (w/w) >=20 : Eye Dam. 1 - H318 10 <= % (w/w) <20 : Eye Irrit. 2 - H319
Sulfate d'octyle de sodium CAS : 142-31-4 CE : 205-535-5	% (w/w) >=20 : Eye Dam. 1 - H318 10 <= % (w/w) <20 : Eye Irrit. 2 - H319

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Rubrique 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent apparaître après une exposition, c'est pourquoi, en cas de doute, il convient de consulter un médecin en cas d'exposition directe au produit chimique ou de malaise persistant, en lui montrant la FDS de ce produit.

Par contact avec la peau: Ce produit n'est pas classé comme dangereux au contact avec la peau. Toutefois, en cas de contact avec la peau, il est recommandé d'enlever les vêtements et les chaussures contaminés, de rincer la peau ou, si nécessaire, de prendre une douche avec de l'eau froide et un savon neutre. En cas de réaction grave, consulter un médecin.

Par contact avec les yeux: Ce produit n'est pas classé comme dangereux au contact avec les yeux. Toutefois, en cas de contact avec les yeux, il est recommandé d'enlever les lentilles de contact (le cas échéant) et de rincer abondamment les yeux à l'eau tiède pendant au moins 15 minutes. En cas d'irritation, consulter un médecin.

Par ingestion/aspiration: Ne pas faire vomir, mais si cela se produit, garder la tête baissée pour éviter l'aspiration. Maintenir la victime au repos. Rincer la bouche et la gorge, au cas où l'ingestion aurait provoqué une irritation.

Par inhalation: Ce produit ne contient pas de substances classées comme dangereuses par inhalation. Toutefois, en cas de symptômes d'intoxication, éloigner la victime de la zone d'exposition et lui faire respirer de l'air frais. Consulter un médecin si les symptômes s'aggravent ou persistent.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les effets aigus et différés sont indiqués dans les rubriques 2 et 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Apporter des mesures de soutien générales et traiter les symptômes.

Rubrique 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Le produit n'est pas inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. En cas de combustion résultant d'une manipulation, d'un stockage ou d'une utilisation inappropriés, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les systèmes de protection contre l'incendie.

Moyens d'extinction inappropriés:

Non applicable

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La combustion ou la décomposition thermique crée des sous-produits réactifs qui peuvent devenir hautement toxiques et, par conséquent, présenter un risque grave pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers

Protection pendant la lutte contre l'incendie : ne pas pénétrer dans la zone d'incendie sans l'équipement de protection approprié. Éviter le contact avec les matériaux réactifs à l'eau, les métaux brûlants et les équipements sous tension électrique. Un minimum d'installations et d'équipements d'urgence doit être disponible (couvertures anti-feu, trousse de premiers secours portable,...) conformément à la directive 89/654/CE.

Dispositions complémentaires :

Agir conformément au plan d'urgence interne et aux fiches d'information sur les mesures à prendre après un accident ou d'autres situations d'urgence. Éliminer toutes les sources d'inflammation. En cas d'incendie, refroidir les récipients de stockage et les réservoirs des produits susceptibles de s'enflammer, d'exploser ou de la réaction BLEVE sous l'effet de températures élevées. Éviter le déversement des produits utilisés pour éteindre l'incendie dans un milieu aqueux.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Rubrique 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes :

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes effectuant cette tâche. Un équipement de protection individuelle doit être utilisé en cas de contact potentiel avec le produit déversé (voir rubrique 8). Évacuer la zone et empêcher les personnes qui ne sont pas protégées d'entrer.

Pour les secouristes :

Voir la rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter tout déversement dans l'environnement aquatique. Contenir le produit absorbé dans des récipients hermétiquement fermés. En cas de déversement important dans le milieu aquatique, avertir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Il est recommandé de:

Absorber le liquide répandu à l'aide de sable ou d'un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber dans de la sciure de bois ou d'autres absorbants combustibles. Pour toute question relative à l'élimination, consulter la rubrique 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques 8 et 13.

Rubrique 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions pour une manipulation sans danger

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques industriels. Garder les récipients hermétiquement fermés. Contrôler les déversements et les résidus et les détruire par des méthodes sûres (rubrique 6). Éviter les fuites du récipient. Maintenir l'ordre et la propreté dans les lieux où des produits dangereux sont utilisés.

Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions

Le produit n'est pas inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. Il est recommandé d'effectuer le transfert à faible vitesse afin d'éviter la génération de charges électrostatiques qui peuvent affecter les produits inflammables. Consulter la rubrique 10 pour obtenir des informations sur les conditions et les matériaux à éviter.

Recommandations techniques pour prévenir les risques ergonomiques et toxicologiques

Ne pas manger ou boire pendant le processus, se laver les mains ensuite avec des produits de nettoyage appropriés.

Recommandations techniques pour prévenir les risques environnementaux

Il est recommandé de disposer d'un matériau absorbant à proximité du produit (voir le point 6.3)

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Température de stockage recommandée

Température minimale +5 °C

Température maximale +50 °C

Conditions générales de stockage

Éviter les sources de chaleur, les radiations, l'électricité statique et le contact avec les aliments. Pour plus d'informations, voir le point 10.5

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information sur les utilisations autres que celles mentionnées au point 1.2.

Rubrique 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Substances dont les limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail (VLEP européenne, pas de législation spécifique au pays) :

Spécification	VLEP 8h (ppm)	VLEP 8h (mg/m ³)	VLEP CT (ppm)	VLEP CT (mg/m ³)	Commentaires
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (CAS 112-34-5)	10	67,5	15	101,2	-
2-méthyl-2,4-pentanediol (CAS 107-41-5)	-	-	25	125	-

Base juridique: Arrêté du 30 juin 2004 établissant la liste des valeurs limites d'exposition professionnelle indicatives en application de l'article R. 4412-150 du code du travail (telle que modifiée).

Procédures de contrôle recommandé

Il faut suivre les procédures de surveillance de la concentration des composants dangereux dans l'air et les procédures de contrôle de pureté de l'air au poste de travail – si elles sont disponibles et justifiées à un poste de travail donné – conformément aux Normes Européennes en prenant en considération des conditions dans le lieu d'exposition.

Identification		Limites d'exposition professionnelle					
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol		VLIEP (8h)	10 ppm	67,5 mg/m ³			
CAS : 112-34-5 CE : 203-961-6		VLIEP (LECT)	15 ppm	101,2 mg/m ³			
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one;1,2-benzisothiazolin-3-one (CAS 2634-33-5)							
Population globale							
À long terme, systémique, Cutanée		0,345 mg/kg pc/jour	200	Toxicité à doses répétées			
À long terme, systémique, inhalation		1,2 mg/m ³	50	Toxicité à doses répétées			
Travailleurs							
À long terme, systémique, Cutanée		0,966 mg/kg pc/jour	100	Toxicité à doses répétées			
À long terme, systémique, inhalation		6,81 mg/m ³	25	Toxicité à doses répétées			
DNEL (travailleurs) :							
Identification		Exposition de courte durée		Exposition longue			
		Systémique	Locale	Systémique	Locale		
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol CAS : 112-34-5		Orale	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	
CE : 203-961-6			Cutanée	Non applicable	Non applicable	83 mg/kg	Non applicable
			Inhalation	Non applicable	101,2 mg/m ³	67,5 mg/m ³	67,5 mg/m ³
2-méthylpentane-2,4-diol CAS : 107-41-5		Orale	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	
CE : 203-489-0			Cutanée	Non applicable	Non applicable	42 mg/kg	Non applicable
			Inhalation	Non applicable	98 mg/m ³	44,4 mg/m ³	49 mg/m ³
1-Propanaminium, 3-amino-N-(carboxyméthyl)-N,N- diméthyl-, dérivés N-coco acyl, hydroxydes, sels internes		Orale	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	
CAS : 61789-40-0			Cutanée	Non applicable	Non applicable	2,33 mg/kg	Non applicable
CE : 263-058-8			Inhalation	Non applicable	Non applicable	8,22 mg/m ³	Non applicable
N-(2-carboxyéthyl)-N-(2-éthylhexyl)-β-ala de sodium CAS : 94441-92-6		Orale	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	
CE : 305-318-6			Cutanée	Non applicable	Non applicable	13,9 mg/kg	Non applicable
			Inhalation	Non applicable	Non applicable	97,8 mg/m ³	Non applicable

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Sulfate de décyle sodique CAS : 142-87-0 CE : 205-568-5	Orale	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
	Cutannée	Non applicable	Non applicable	4060 mg/kg	Non applicable
	Inhalation	Non applicable	Non applicable	285 mg/m ³	Non applicable
Sulfate d'octyle de sodium CAS : 142-31-4 CE : 205-535-5	Orale	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
	Cutannée	Non applicable	Non applicable	4060 mg/kg	Non applicable
	Inhalation	Non applicable	Non applicable	285 mg/m ³	Non applicable
DNEL (population générale) :		Exposition de courte durée		Exposition longue	
Identification		Systémique	Locale	Systémique	Locale
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol CAS : 112-34-5 CE : 203-961-6	Orale	Non applicable	Non applicable	5 mg/kg	Non applicable
	Cutannée	Non applicable	Non applicable	50 mg/kg	Non applicable
	Inhalation	Non applicable	60,7 mg/m ³	40,5 mg/m ³	40,5 mg/m ³
2-méthylpentane-2,4-diol CAS : 107-41-5 CE : 203-489-0	Orale	Non applicable	Non applicable	1,5 mg/kg	Non applicable
	Cutannée	Non applicable	Non applicable	15 mg/kg	Non applicable
	Inhalation	Non applicable	49 mg/m ³	7,8 mg/m ³	25 mg/m ³
1-Propanaminium, 3-amino-N-(carboxyméthyl)-N,N- diméthyl-, dérivés N-coco acyl, hydroxydes, sels internes CAS : 61789-40-0 CE : 263-058-8	Orale	Non applicable	Non applicable	0,833 mg/kg	Non applicable
	Cutannée	Non applicable	Non applicable	0,833 mg/kg	Non applicable
	Inhalation	Non applicable	Non applicable	1,45 mg/m ³	Non applicable
N-(2-carboxyéthyl)-N-(2-éthylhexyl)-β-ala de sodium CAS : 94441-92-6 CE : 305-318-6	Orale	Non applicable	Non applicable	8,3 mg/kg	Non applicable
	Cutannée	Non applicable	Non applicable	8,3 mg/kg	Non applicable
	Inhalation	Non applicable	Non applicable	29 mg/m ³	Non applicable
Sulfate de décyle sodique CAS : 142-87-0 CE : 205-568-5	Orale	Non applicable	Non applicable	24 mg/kg	Non applicable
	Cutannée	Non applicable	Non applicable	2440 mg/kg	Non applicable
	Inhalation	Non applicable	Non applicable	85 mg/m ³	Non applicable
Sulfate d'octyle de sodium CAS : 142-31-4 CE : 205-535-5	Orale	Non applicable	Non applicable	24 mg/kg	Non applicable
	Cutannée	Non applicable	Non applicable	2440 mg/kg	Non applicable
	Inhalation	Non applicable	Non applicable	85 mg/m ³	Non applicable

PNEC :

Identification					
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol CAS : 112-34-5 CE : 203-961-6	STP	200 mg/L	Eau douce	1,1 mg/L	
	Sol	0,32 mg/kg	Eau de mer	0,11 mg/L	
	Intermittent	11 mg/L	Sédiments (eau douce)	4,4 mg/kg	
	Orale	0,056 g/kg	Sédiment (eau de mer)	0,44 mg/kg	
2-méthylpentane-2,4-diol CAS : 107-41-5 CE : 203-489-0	STP	20 mg/L	Eau douce	0,429 mg/L	
	Sol	0,066 mg/kg	Eau de mer	0,043 mg/L	
	Intermittent	4,29 mg/L	Sédiments (eau douce)	1,59 mg/kg	
	Orale	Non applicable	Sédiment (eau de mer)	0,159 mg/kg	
1-Propanaminium, 3-amino-N-(carboxyméthyl)-N,N- diméthyl-, dérivés N-coco acyl, hydroxydes, sels internes CAS : 61789-40-0 CE : 263-058-8	STP	300 mg/L	Eau douce	0,0032 mg/L	
	Sol	0,0419 mg/kg	Eau de mer	0,0032 mg/L	
	Intermittent	0,02 mg/L	Sédiments (eau douce)	0,219 mg/kg	
	Orale	Non applicable	Sédiment (eau de mer)	0,219 mg/kg	
N-(2-carboxyéthyl)-N-(2-éthylhexyl)-β-ala de sodium CAS : 94441-92-6 CE : 305-318-6	STP	2,46 mg/L	Eau douce	0,481 mg/L	
	Sol	0,901 mg/kg	Eau de mer	0,481 mg/L	
	Intermittent	1mg/L	Sédiments (eau douce)	5,92 mg/kg	
	Orale	Non applicable	Sédiment (eau de mer)	0,592 mg/kg	
Sulfate de décyle sodique CAS : 142-87-0 CE : 205-568-5	STP	1,35 mg/L	Eau douce	0,095 mg/L	
	Sol	0,244 mg/kg	Eau de mer	0,009 mg/L	
	Intermittent	0,086 mg/L	Sédiments (eau douce)	1,5 mg/kg	
	Orale	Non applicable	Sédiment (eau de mer)	0,15 mg/kg	

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Sulfate d'octyle de sodium CAS : 142-31-4 CE : 205-535-5	STP	1,35 mg/L	Eau douce	0,136 mg/L
	Sol	0,22 mg/kg	Eau de mer	0,014 mg/L
	Intermittent	Non applicable	Sédiments (eau douce)	1,5 mg/kg
	Orale	Non applicable	Sédiment (eau de mer)	0,15 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition



Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

À titre préventif, il est recommandé d'utiliser un équipement de protection individuelle de base, avec le « marquage CE » correspondant conformément au règlement (UE) 2016/425. Pour plus d'informations sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, classe de protection,...), veuillez consulter la notice d'informations fournie par le fabricant. Pour plus d'informations, voir le point 7.1. Toutes les informations contenues dans le présent document sont des recommandations qui doivent être précisées par les services de prévention des risques du travail, car il est impossible de savoir si l'entreprise dispose de mesures supplémentaires.

Protection respiratoire



L'utilisation d'un équipement de protection sera nécessaire si un brouillard se forme ou si les limites d'exposition professionnelle sont dépassées.

Protection spécifique des mains



Pictogramme	EPI	Étiquetage	Norme CEN	Remarques
 Protection obligatoire des mains	Gants de protection contre les risques mineurs			Remplacer les gants en cas de signe de détérioration. En cas d'exposition prolongée au produit pour les utilisateurs professionnels/industriels, nous recommandons l'utilisation de gants CE III conformes aux normes EN 420:2004+ A1:2010 et EN ISO 374-1:2016+A1:2018

Le produit étant un mélange de plusieurs substances, la résistance du matériau du gant ne peut être calculée à l'avance avec une fiabilité totale et doit donc être vérifiée avant l'application.



Protection oculaire et faciale

Pictogramme	EPI	Étiquetage	Norme CEN	Remarques
 Protection faciale obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures et les projections.		EN 166:2002 EN ISO 4007:2018	Nettoyer quotidiennement et désinfecter périodiquement selon les instructions du fabricant. À utiliser en cas de risque d'éclaboussures.

Protection du corps

Pictogramme	EPI	Étiquetage	Norme CEN	Remarques
	Vêtements de travail			Remplacer avant tout signe de détérioration. Pour les périodes d'exposition prolongée au produit pour les utilisateurs professionnels/industriels, CE III est recommandé, conformément aux réglementations EN ISO 6529:2013, EN ISO 6530:2005, EN ISO 13688:2013, EN 464:1994.
	Chaussures de travail antidérapantes		EN ISO 20347:2012	Remplacer avant tout signe de détérioration. Pour les périodes d'exposition prolongée au produit pour les utilisateurs professionnels/industriels, la norme CE III est recommandée, conformément aux réglementations EN ISO 20345:2012 y EN 13832-1:2007

Mesures d'urgence supplémentaires

Mesure d'urgence	Normes	Mesure d'urgence	Normes
 Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	 Stations de lavage des yeux	DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011

La protection contre les risques thermiques

N'est pas requise.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Éviter les rejets dans l'environnement, ne pas entrer dans le système d'égouts. Les émissions éventuelles (de systèmes de ventilation ou des équipements) doivent être examinées pour déterminer leur conformité avec les exigences de la loi de protection de l'environnement.

Rubrique 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique :	liquide
Couleur :	incolore à jaune clair
Odeur :	inodore
Point de fusion/point de congélation :	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	non déterminé
Inflammabilité :	non inflammable
Limites inférieure et supérieure d'explosion :	non applicable
Point d'éclair :	non applicable
Température d'auto-inflammation :	non applicable
Température de décomposition :	non applicable
pH :	6,5-8,0 (20 °C)
Viscosité cinématique :	non déterminé
Solubilité :	très soluble dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) :	non applicable
Pression de vapeur :	non applicable
Densité et/ou densité relative:	~1,0 g/cm ³ (20 °C)
Densité de vapeur relative :	non applicable
Caractéristiques des particules :	non applicable

9.2 Autres informations

Informations relatives aux classes de danger physique

Propriétés explosives:	non applicable
Propriétés oxydantes:	non applicable
Corrosif pour les métaux:	non applicable
Chaleur de combustion:	non applicable
Aérosols - pourcentage total (en masse) de composants inflammables:	non applicable

Rubrique 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune réaction dangereuse n'est attendue car le produit est stable dans les conditions de stockage recommandées. Voir la rubrique 7.

10.2 Stabilité chimique

Chimiquement stable dans les conditions de stockage, de manipulation et d'utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Dans les conditions spécifiées, on ne s'attend pas à des réactions dangereuses entraînant des températures ou des pressions excessives.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

10.4 Conditions à éviter

Il peut être manipulé et stocké à température ambiante :

10.5 Matières incompatibles

Chocs et frottements	Contact avec l'air	Augmentation de la	Lumière du soleil	Humidité
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

Acides	Eau	Matières oxydantes	Matériaux combustibles	Autres
Éviter les acides forts	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Éviter les alcalis ou les bases

10.6 Produits de décomposition dangereux

Voir les points 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître les produits de décomposition spécifiques. Selon les conditions de décomposition, des mélanges complexes de substances chimiques peuvent être libérés : dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

Rubrique 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Contient des glycols. Il est recommandé de ne pas respirer les vapeurs pendant des périodes prolongées en raison de la possibilité d'effets dangereux pour la santé.

Implications dangereuses pour la santé :

En cas d'exposition répétée, prolongée ou à des concentrations supérieures aux limites d'exposition professionnelle recommandées, des effets néfastes sur la santé peuvent survenir, en fonction du mode d'exposition :

Toxicité aiguë

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, mais le produit contient des substances classées comme dangereuses pour la consommation. Pour plus d'informations, voir la rubrique 3.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Cependant, il contient des substances classées comme dangereuses pour le contact avec la peau. Pour plus d'informations, voir la rubrique 3.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque des lésions oculaires après contact.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Respiratoire : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances classées comme dangereuses ayant des effets sensibilisants. Pour plus d'informations, voir la rubrique 3.

Cutanée : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la rubrique 3.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la rubrique 3.

Cancérogénicité

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour les effets mentionnés. Pour plus d'informations, voir la rubrique 3.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Toxicité pour la reproduction

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la rubrique 3.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car ce produit ne contient pas de substances classées comme dangereuses à cet effet. Pour plus d'informations, voir la rubrique 3.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition répétée

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la rubrique 3.

Peau: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la rubrique 3.

Danger par aspiration

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car ce produit ne contient pas de substances classées comme dangereuses à cet effet. Pour plus d'informations, voir la rubrique 3.

Informations sur les voies d'exposition probables

Voies d'exposition: le contact avec les yeux, la peau, l'inhalation, l'ingestion. Les informations sur les voies d'exposition probables et sur les effets que le mélange produit par chaque voie d'exposition possible - voir la sous-section 4.2.

Symptômes liés aux propriétés physiques, chimiques et toxicologiques

Voir la sous-section 4.2 de la fiche.

Effets immédiats et différés, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Voir la sous-section 4.2 de la fiche.

Autres informations :

Identification	Toxicité aiguë		Genres
Sulfate de décyle CAS : 142-87-0 CE 205-568-5	DL50 orale	580 mg/kg	Rat
	DL50 par voie	Non applicable	
	LC50 inhalation	Non applicable	
Acide sulfurique, esters mono-C12-14-alkyles, composés avec de la triéthanolamine CAS : 90583-18-9 CE 292-216-9	DL50 orale	500 mg/kg (ATEi)	
	DL50 par voie	Non applicable	
	LC50 inhalation	Non applicable	

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Propriétés de perturbation endocrinienne : Le produit ne répond pas aux critères.

Autres informations

Non applicable

Rubrique 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique spécifique au produit :

Toxicité aiguë		Espèces	Genres
LC50	65 mg/L (96 h)	Danio rerio	Poissons
EC50	1150 mg/L (48 h)	Daphnia sp.	Crustacé
EC50	62 mg/L (72 h)	Scophthalmus maximus	Poissons

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Toxicité aquatique spécifique à la substance:

Toxicité aiguë:

Identification	Concentration		Espèces	Genres
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol CAS 112-34-5 CE : 203-961-6	LC50	1300 mg/L (96 h)	Lepomis macrochirus	Poissons
	EC50	2850 mg/L (24 h)	Daphnia magna	Crustacé
	EC50	53 mg/L (192 h)	Microcystis aeruginosa	Algues
2-méthylpentane-2,4-diol CAS 107-41-5 CE : 203-489-0	LC50	9910 mg/L (96 h)	Gambusia affinis	Poissons
	EC50	5410 mg/L (48 h)	ADaphnia magna	Crustacé
	EC50	Non applicable		
1-Propanaminium, 3-amino-N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-, dérivés N- coco acyl, hydroxydes, sels CAS : 61789-40-0 CE : 263-058-8	LC50	> 10 - 100 (96 h)		Poissons
	EC50	> 10 - 100 (48 h)		Crustacé
	EC50	> 10 - 100 (72 h)		Algues
Sulfate de décyle de sodium CAS : 142-87-0 CE : 205-568-5	LC50	177 mg/L (96 h)	Brachydanio rerio	Poissons
	EC50	Non applicable		
	EC50	21,5 mg/L (72 h)	Pseudokirchneriella subcapitata	Algues
Acide sulfurique, esters mono-C12-14-alkyl, comp. Avec triéthanolamine CAS : 90583-18-9 CE : 292-216-9	LC50	> 10 - 100 (96 h)		Poissons
	EC50	> 10 - 100 (48 h)		Crustacé
	EC50	> 10 - 100 (72 h)		Algues

Toxicité chronique:

Identification	Concentration		Espèces	Genres
Sulfate de décyle de sodium CAS 142-87-0 CE 205-568-5	CSEO	1,357	Pimephales promelas	Poissons
	CSEO	1,4	Daphnia magna	Crustacé

ECO X Boost 2% est considéré comme « dangereux pour l'environnement aquatique ».

12.2 Persistance et dégradabilité

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol CAS : 112-34-5 CE : 203-961-6	BOD5	0,25 g O2/g	Concentration	100 mg/L
	COD	2,08 g O2/g	Période	28 jours
	BOD5/COD	0,12	% biodégradable	92%

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol CAS 112-34-5 CE : 203-961-6	BCF	0,46
	Pow Log	0,56
	Potentiel	Faible
2-méthylpentane-2,4-diol CAS 107-41-5 CE : 203-489-0	BCF	
	Pow Log	0,14
	Potentiel	

12.4 Mobilité dans le sol

Identification	Absorption/désorption		Volatilité	
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol CAS : 112-34-5 CE : 203-961-6	Koc	48	Henry	7,2E-9 Pa·m ³ /mol
	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Non
	Tension superficielle	3,395E-2 N/m (25)	Sol humide	Non

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

2-méthylpentane-2,4-diol CAS : 107-41-5 CE : 203-489-0	Koc	Non applicable	Henry	Non applicable
	Conclusion	Non applicable	Sol sec	Non applicable
	Tension superficielle	1,577E-2 N/m (25)	Sol humide	Non applicable
Sulfate de décyle de sodium CAS : 142-87-0 CE : 205-568-5	Koc	150	Henry	1,06E-2 Pa·m ³ /mol
	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Non applicable

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les composants de ce mélange ne répondent pas aux critères applicables PBT ou vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Propriétés de perturbation endocrinienne : Le produit ne répond pas aux critères.

12.6 Autres effets néfastes

Non reconnu.

Rubrique 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Conseils pour les mélanges: Consulter le responsable de la gestion des déchets sur les opérations d'évaluation et d'élimination conformément aux annexes 1 et 2 (directive 2008/98/CE). Conformément à l'article 15 01 (2014/955/CE) du code et dans le cas où le conteneur a été en contact direct avec le produit, il sera traité de la même manière que le produit réel. Dans le cas contraire, il sera traité comme un résidu non dangereux. Il n'est pas recommandé de déverser le produit dans les égouts. Voir le point 6.2.

Conseils pour les emballages usés: Conformément à l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), les dispositions communautaires ou nationales relatives à la gestion des déchets sont indiquées dans la législation communautaire

Réglementation CE: directives du parlement Européen et du Conseil: 2008/98/CE (telle que modifiée), 94/62/CE (telle que modifiée).

Rubrique 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Néant.

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Néant.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Néant.

14.4 Groupe d'emballage

Néant.

14.5 Dangers pour l'environnement

Néant.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Néant.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Néant.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Rubrique 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive 2004/37/CE du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes ou à des substances reprotoxiques au travail (sixième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE du Conseil) tel que modifiée.

Directive 2000/39/CE de la Commission du 8 juin 2000 relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif en application de la directive 98/24/CE du Conseil concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail, tel que modifiée.

Directive 98/24/CE du Conseil du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail (quatorzième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE), tel que modifiée.

91/322/CEE Directive de la Commission du 29 mai 1991 relative à la fixation de valeurs limites de caractère indicatif par la mise en oeuvre de la directive 80/1107/CEE du Conseil concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à une exposition à des agents chimiques, physiques et biologiques pendant le travail, telle que modifiée.

Accord ADR relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

IMDG Code International Maritime Dangerous Goods Code

IATA Dangerous Goods Regulations

1907/2006/EC Rectificatif au règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission (tel que modifié).

1272/2008/EC Règlement (CE) no 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 (tel que modifié).

2020/878/UE Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

2008/98/CE Directive 2008/98/CE du parlement européen et du conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives (telle que modifiée).

94/62/CE Directive n° 94/62/CE du 20/12/94 relative aux emballages et aux déchets d'emballages (telle que modifiée).

2016/425/UE Règlement (UE) 2016/425 du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'est pas requis pour les mélanges.

Rubrique 16: Autres informations

Acronymes et abréviations

PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
vPvB	Très persistantes et très bioaccumulables

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Formations

Avant de commencer le travail avec le produit, l'utilisateur doit connaître les règles de la Santé et Sécurité au Travail relatives à la manipulation des produits chimiques, et surtout, suivre une formation au poste adaptée.

Références à la littérature et aux sources de données

La fiche de données a été préparée sur la base des FDS fournies par le fabricant, des données littéraires, des bases de données en ligne (par exemple ECHA, TOXNET, COSING) et de la connaissance et de l'expérience, en tenant compte de la législation en vigueur.

Procédures utilisées pour classier un mélange

La classification était basée sur les données sur la méthode de calcul des substances dangereuses conformément au règlement 1272/2008/CE (CLP) tel que modifié.

Informations complémentaires

Date d'établissement: 16.07.2025

Version: 1.0/FR

La fiche établie par: **THETA Consulting Sp. z o.o.** (basé sur les données du fabricant)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit ainsi qu'à l'expérience et le savoir-faire du fabricant. Elles ne sont pas une description qualitative du produit, ni une promesse des qualités définies. Il faut les considérer en tant qu'une aide à la manipulation en sécurité au cours du transport, du stockage et de l'utilisation du produit. Ceci n'exonère pas l'utilisateur de la responsabilité d'une utilisation incorrecte des informations ci-dessus, ni du respect de toutes les normes juridiques en vigueur en la matière.